

Comparatif parrainage / mécénat

Fiche publiée en mars 2020

Certains éléments ont pu évoluer depuis la date de publication.

	PARRAINAGE ¹	MECENAT
Définition	Soutien matériel ou financier apporté en échange d'une contrepartie dans le but de promouvoir son image. <i>Exemples : versement de 5000€ par une entreprise en contrepartie de l'inscription de son nom sur les équipements sportifs du club (survêtements, sweats...) ; en contrepartie de la promotion de l'entreprise sur des panneaux publicitaires lors d'un événement sportif ...</i>	Soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire. En d'autres termes, le mécénat consiste à faire un don. <i>Exemples : versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent par une entreprise à un club ; mise à disposition gratuite dans un club d'un salarié de l'entreprise, de véhicules, logements, matériels, équipements sportifs ...</i>
Activités concernées	Soutien apporté à n'importe quelle activité (exceptées les opérations de parrainage, interdites par le Code de la santé publique, qui ont pour objet ou pour effet de promouvoir le tabac, les produits du tabac et les boissons alcoolisées).	Soutien apporté à un projet d'intérêt général (les clubs sportifs bénéficient du mécénat car ils ont notamment pour objet la promotion et le développement du sport que le Code du sport considère comme une activité d'intérêt général).
Régime fiscal	La dépense de parrainage réalisée est directement déductible du résultat imposable de l'entreprise si elle est réalisée dans l'intérêt direct de l'exploitation , c'est-à-dire que : <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses engagées doivent rester raisonnables ; - les dépenses engagées doivent être justifiées ; - la contrepartie doit être, dans la mesure du possible, proportionnée au montant des dépenses. 	Le mécénat permet une réduction d'impôt qui vient en soustraction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements. Cette réduction d'impôt est plafonnée : <ul style="list-style-type: none"> - elle est égale à 60% des montants des versements effectués par l'entreprise au profit d'une association sportive, - dans la limite de 0,50% du chiffre d'affaire hors taxe réalisé par l'entreprise. Lorsque le don est effectué en nature (<i>comme par exemple le don d'un bien</i>), celui qui effectue le don procède à la valorisation du coût de ce bien pour pouvoir calculer la réduction d'impôt applicable.
Soumission à la TVA	La dépense de parrainage, étant une opération économique exercée avec une contrepartie, est soumise à la TVA.	La dépense de mécénat n'est pas soumise à la TVA.

¹ Traduction du terme « sponsoring » (les deux termes ont la même signification)